

## ARRETE DU MAIRE

PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE ALPHONSE BORDEREAU

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des élèves de l'école Alexandre Bickart, il convient de réglementer la circulation rue Alphonse Bordereau.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2009-316 du 2 juillet 2009 est abrogé.  
L'arrêté n°2014-149 du 19 mars 2014 est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

La partie en impasse de la rue Alphonse Bordereau entre la rue Jacques Schlosser et l'école Bickart sera interdite à la circulation publique aux horaires suivants :

Tous les jours de l'année entre 17h00 et 9h00

En période scolaire :

- Matin → entre 08h40 et 09h10 et entre 11h50 et 12h20

- après midi → entre 13h40 et 14h10 et entre 16h50 et 17h20

**L'interdiction pendant la période scolaire s'applique également aux riverains**

#### ARTICLE 3 :

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de Chelles,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 22 janvier 2018

Christian QUANTIN,  
Pour le Maire  
L' Adjoint,



Affiché le

5/02/2018

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois